

caucuses are largely regional in character and their concerns are brought to the national caucus.

The *B.N.A. Act* provides for the appointment of Senators on a regional basis. In the debates, in the committees, and in the special inquiries and reports of the Senate significant attention has been given to regional problems. However, your committee welcomes the proposals of the Bill to allocate fourteen additional seats in the second chamber, twelve of which will go to the provinces in Western Canada. The development in the provinces affected justifies this proposal in any second chamber.

The structure of the House of the Federation, according to the government's paper "A Time for Action", is

"to provide Canada's regions with more effective representation in the national legislative process"

and to establish

"an effective forum for the expression and protection of regional and provincial interests and concerns."

It is clear in Bill C-60 and in the Table shown above, that the provincial representatives would not control the house. Nor is there any assurance, given the diverse political alignments within and between provincial legislatures, that united effective action could be assured either in respect of regional or of provincial interests.

Provincial appointments would be made anew after each provincial election. Historically the calls of these elections are staggered. Thus there can be no assurance of continuity of provincial representation let alone regional representation. The result would be continuing uncertainty and instability surrounding proposals to promote provincial objectives.

It should be clear also that first ministers and other ministers in the provinces would not surrender to the provincial members of the House of the Federation the right to determine provincial aspirations and policies. Even a united stand by the provincial representatives against a federal legislative proposal would not assure control of the House. And further, even if some federal appointees should vote with them against the proposal in question, the federal government could have its way in sixty days without further reference to the Commons.

It can be understood why, at their meeting in Regina, the First Ministers of the Provinces did not approve the proposals for the House of the Federation. Indeed, solutions to regional complaints will not be found in any proposals to restructure a second chamber. They will emerge from programmes and policies of both federal and provincial governments and from private economic and social initiatives. They can be recognized and projected in the hard realities of bargaining, compromise

en général une teinte régionale et les préoccupations qui y sont exprimées sont transmises au caucus national.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit la nomination des sénateurs en fonction des régions. Au cours des délibérations des comités d'enquête spéciale et de la préparation de rapports du Sénat, on a accordé une grande attention aux problèmes des régions. Toutefois, votre Comité se réjouit des propositions du projet de loi visant à créer quatorze sièges supplémentaires à la seconde Chambre, douze devant être attribués aux provinces de l'Ouest du Canada. La mise en valeur des provinces touchées justifie l'adoption de cette proposition.

La structure de la Chambre de la Fédération, comme l'explique un document du gouvernement intitulé «*Le temps d'agir*», vise

«à offrir aux régions canadiennes une représentation plus efficace dans le processus législatif national»

et à fournir

«une tribune pour l'expression et la protection des intérêts et des préoccupations des régions et des provinces.»

Il est manifeste dans le Bill C-60 et le tableau reproduit précédemment que les représentants des provinces n'exerceraient pas le contrôle sur la Chambre. Il n'est pas non plus du tout assuré, compte tenu des diverses tendances politiques qui existent dans les différentes assemblées législatives provinciales et entre elles, qu'on puisse assurer une action efficace et unifiée en ce qui concerne les intérêts des régions ou des provinces.

Après chaque élection provinciale, on procéderait à de nouvelles nominations par les provinces. L'histoire a montré que les déclenchements d'élections sont sporadiques. Par conséquent, on ne peut nullement garantir la continuité de la représentation des provinces, et encore moins celle des régions. Il en résulterait donc une incertitude et une instabilité permanentes au sujet des propositions visant à promouvoir des objectifs provinciaux.

Il faut aussi préciser que les premiers ministres ainsi que d'autres ministres des provinces ne céderaient pas aux membres provinciaux de la Chambre de la Fédération le droit de définir les aspirations et les orientations des provinces. Même un mouvement unifié de représentants provinciaux s'opposent à l'adoption d'une proposition législative fédérale ne garantit pas le contrôle de la Chambre. En outre, même si certains membres nommés par le fédéral devaient voter avec eux contre la proposition en question, le gouvernement fédéral parviendrait quand même à ses fins dans les 60 jours sans soumettre la question à la Chambre des communes.

On peut comprendre pourquoi à leur réunion de Regina, les premiers ministres des provinces n'ont pas approuvé les propositions relatives à la Chambre de la Fédération. On ne trouvera évidemment aucune solution aux revendications des régions dans les propositions relatives à la constitution d'une seconde Chambre. Elles découleront plutôt de programmes et de directives émanant des gouvernements tant fédéral que provinciaux, ainsi que d'initiatives socio-économiques du secteur privé. Elles